



Tournoi Interational du PLVPB, 3 Mars 2019

Règlement particulier

Article 1^{er}

Le règlement de la compétition préconisé est celui de la FFBad, sous la responsabilité du Juge Arbitre. La compétition est supervisée par Gilles DOSSETTO (Juge Arbitre Principal). Ses décisions seront sans appel.

Article 2

Toute participation à ce tournoi implique l'adoption de tous les articles du présent règlement et du Règlement Général des Compétitions (RGC). Le Juge-Arbitre peut disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne le respecterait pas.

Article 3

Le tournoi est en cours d'autorisation par la ligue Auvergne Rhône Alpes et la Fédération Française de Badminton. (Numéro à venir)

Article 4

Le tournoi est ouvert aux joueurs seniors et vétérans ainsi qu'aux joueurs de catégories juniors, cadets.

Tous les joueurs participants au tournoi devront être licenciés auprès de la FFBaD le jour du tournoi et en possession de leur licence. Le tournoi peut accueillir des joueurs étrangers, attestant d'une licence à leur fédération dans leurs pays.

Article 5

La répartition des joueurs(es) dans les tableaux sera effectuée selon le classement CCPH de chaque joueur(ce) à la date de tirage au sort.

Le regroupement des séries pourra être modifié en cas de besoin pour fluidifier l'organisation.

Le double surclassement est autorisé.

39

Article 6

Les organisateurs en accord avec le Juge-Arbitre, se réservent le droit de modifier les poules et/ou les tableaux, si besoin est, et prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement du tournoi.

Il en va de même pour le nombre de joueurs inscrits. Si le nombre de participants s'avère être trop élevé. Les organisateurs en accord avec le Juge-Arbitre, se réservent le droit de placer des joueurs(es) en liste d'attente.

Article 7

Un(e) joueur (se) peut s'inscrire parmi les suivants : Simple Dame ou Simple Homme.

Chaque tableau se jouera en intégralité, sur une seule journée.

Article 8

Le prix des inscriptions est de 17€ pour un tableau.

Article 9

Pour chaque tableau, le nombre de participants est limité. En cas de dépassement du nombre d'inscrits, une liste d'attente sera constituée, tenant compte des critères suivants, par ordre de priorité :

- Ordre d'arrivée de l'inscription complète (inscription + droits d'engagements)
- Date de paiement des droits d'engagement

De plus, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions dans un ou plusieurs tableaux, voire d'annuler/regrouper/scinder des tableaux en fonction du nombre d'inscrits.

Les modes d'inscriptions par paiement individuel et club sont acceptés, **à raison de 3 feuilles d'inscription par club maximum.**

Les pré-inscriptions sont autorisées par mail à guillaumeja.bad@gmail.com . Cependant celle-ci ne sera valide qu'à réception du règlement. A défaut, les joueurs(es) seront placés en liste d'attente.

La feuille d'inscription et le règlement sont à envoyés le **15/02/2019** au plus tard (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Guillaume CHEVALIER

17 impasse Pont

69500 Bron

Aucune inscription ne sera prise en compte passé ce délai.

Passé ce délai, les droits d'inscriptions ne seront remboursés qu'en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif (certificat médical, attestation de travail...).

Le tirage au sort et composition des tableaux aura lieu le **17/02/2019**.

Une première convocation sera envoyée le **21/02/2019**

Article 10

Les têtes de séries seront désignées par le Juge Arbitre avec l'aide du CPPH à la date du tirage au sort, le 17/02/2018. A partir de cette date, tous les forfaits devront être justifiés auprès de la ligue Auvergne Rhône Alpes de badminton sous peine de suspension. Les organisateurs devront être prévenus et les justificatifs devront être envoyés au secrétariat de la ligue Auvergne Rhône Alpes par Courrier : Ligue Rhône Alpes de badminton, 37 route du Vercors. 38500 St Cassien ou par mail : ligueurabadminton@badminton-aura.org dans un délai de 5 jours à compter du jour du tournoi.

Article 11

Les convocations seront transmises par courriel aux responsables des clubs (via l'adresse dédiée aux inscriptions indiquée dans la plaquette), lesquels devront en accuser réception.

Article 12

L'ordre des matchs respectera, dans la mesure du possible, la numérotation du programme. Cependant, les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du Juge-Arbitre et du Comité Organisateur pour le bon déroulement du tournoi. Les matchs pourront être lancés avec jusqu'à 1h d'avance. Les joueurs seront convoqués 40 min avant leur match et 1h avant leur match pour une convocation après-midi (12h).

Les joueurs jouant la première rotation peuvent arriver à 8h30.

Article 13

En cas de forfait d'un participant avant le début de son tableau, il pourra être remplacé par un joueur dans l'ordre de la liste d'attente.

Article 14

Aucune sortie de terrains ne sera autorisée en-dehors des arrêts de jeu prévus par le règlement. Les joueurs auront le droit de sortir du terrain pendant les arrêts de jeu à 11 pts dans chaque set, ainsi qu'entre chaque set. Ils devront être de retour à 40 s à l'arrêt de jeu de 11pts et à 1min 40 entre les sets. A défaut ils pourront être sanctionnés par le Juge-Arbitre.

Article 15

Les volants seront à la charge des joueurs. En cas de litige, les volants officiels RSL Grade 1 seront en vente dans le gymnase.

Article 16

L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports. Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au Juge-Arbitre avant son premier match du tournoi.

Article 17

Le mode d'arbitrage est l'auto arbitrage. Cependant, et à tout moment du tournoi, tout joueur pourra faire appel au Juge-Arbitre pour régler tous litiges entre joueurs qui interviendra dans le cours d'un match.

Article 18

Toute contestation pendant un match devra être présentée au Juge-Arbitre par le ou les joueurs concernés. Après un match seul le responsable du club concerné sera habilité à contester auprès du Juge-Arbitre.

Article 19

Tout joueur ne se présentant pas dans un délai de 5 minutes après l'appel de son nom pourra être disqualifié.

A l'appel de leur match les joueurs disposent de 3 minutes pour, dans un premier temps tester les volants et s'échauffer.

Les joueurs sont tenus de retirer la feuille de match auprès de la table de marque et de la restituer à cette même table dûment complétée immédiatement après la fin du match.

Les joueurs devront se présenter sur le terrain désigné avec tout leur matériel : minimum 2 raquettes, boissons, serviettes, volants...

Article 20

Le temps de repos entre deux matchs est fixé à 20 minutes. Il pourra être réduit avec l'accord des joueurs intéressés et du juge arbitre.

Article 21

Tout volant touchant une infrastructure (structure ou filin) sera compté une fois avant d'être compté faute au service.

Tout volant touchant une structure & filin lors du jeu sera compté faute.

Article 22

Le plateau de jeu est exclusivement réservé aux juge-arbitres, aux joueurs, entraîneurs et organisateurs. Le coaching est autorisé entre les points et lors des pauses règlementaires dans le respect des 2 chaises par demi-terrain.

Article 23

Tout joueur aura une tenue correcte et conforme au règlement officiel, conformément aux circulaires de la FFBad.

Article 24

Tout joueur désirant s'absenter doit impérativement prévenir le Juge-Arbitre et la table de marque. Il le fera sous sa propre responsabilité et sous peine d'être disqualifié en cas d'absence à l'appel de son match.

Article 25

Le PLVPB décline toute responsabilité en cas de vol, pertes, accidents ou autres incidents... Les joueuses & joueurs sont priés de respecter la propreté de la salle et des vestiaires.

Article 26

Il est formellement INTERDIT :

- De marcher avec des chaussures autres que des chaussures de badminton sur les terrains de jeu et les abords.
- De manger sur les terrains de jeu et les abords.

Article 27

Les organisateurs du tournoi du PLVPB remercient les joueurs(es), qui, par leur acceptation et respect du présent règlement, participeront à la réussite de notre tournoi.

Le Juge Arbitre

Valentin HAY, président du PLVPB

Fait à Marseille
le 29/10/2018

